

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : Carmignac Portfolio Emergents PATRIMOINE
Identifiant de l'entité légale : 5493009DHKYYWDKLT418

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

1. Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Elle a réalisé des **investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

Elle a réalisé des **investissements durables avec un objectif social** : ___%

2. Il **promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il représente une proportion de 37,0 des investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Elle a promu les caractéristiques de l'E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Le Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les approches best-in-universe et best-efforts pour investir de manière durable : 1) intégration ESG, 2) screening négatif, 3) screening positif appliquant une approche d'alignement sur les ODD de l'ONU, 4) gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) suivi des principaux impacts négatifs.

Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifiée au cours de l'année.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.



Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

● Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?

Ce Compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) **Le taux de couverture de l'analyse ESG** : L'intégration ESG par le biais du scoring ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac " START " (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable) a été appliquée à plus de 90% des émetteurs. En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 98,3% Wof émetteurs, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

2) **Montant de la réduction de l'univers** (au minimum 20 % de la section actions et obligations d'entreprise du portefeuille) :

i) À l'échelle de l'entreprise : Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche basée sur les normes et les règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) Fonds spécifiques : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les sociétés impliquées dans l'élevage industriel, l'huile de palme et les sociétés figurant sur la liste de People for the Ethical Treatment of Animals (" PETA "). En outre, les obligations d'entreprises ayant une note START globale de " D " ou " E " (note de " E " à " A ") sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une note START de E (note de "E" à "A") sur les piliers environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une note MSCI globale de " CCC " ou " B " (note de " C " à " AAA ") sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés notées " CCC " ou " B " dans la notation globale MSCI (de " E " à " A ") peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est supérieure ou égale à " C ". L'univers des actions est encore réduit par le nombre de sociétés considérées comme non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessous.

En 2024, l'univers a été réduit de 32,6 % (pour la section actions) et de 25,3 % (pour la section obligations d'entreprises) du portefeuille , en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

3) **Screening positif (investissements durables)** : Le Compartiment effectue des investissements durables en investissant au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Compartiment.

L'alignement est défini pour chaque investissement / entreprise bénéficiaire en atteignant au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : l'entreprise tire au moins 50 % de ses revenus de biens et de services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou.
- b) **Dépenses d'investissement** : l'entreprise investit au moins 30 % de ses dépenses d'investissement dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou.
- c) **Opérations** :
 - i. l'entreprise obtient un statut "aligné" pour l'alignement opérationnel d'au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise

bénéficiaire de l'investissement des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut "aligné" représente un score d'alignement opérationnel de ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et

- ii. l'entreprise n'obtient pas le statut "mal aligné" en matière d'alignement opérationnel pour un quelconque ODD. Une entreprise est considérée comme "mal alignée" lorsque son score est de ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

En 2024, 15,0 % des actifs nets du Compartiment ont été investis dans des investissements durables, en moyenne, sur la base d'une moyenne à la fin de chaque trimestre. Les niveaux d'investissements durables avec objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 7,6 % et 7,4 % des actifs nets du Compartiment en 2024, en moyenne, sur la base d'une moyenne à la fin de chaque trimestre. En 2024, 64,5 % ont obtenu une note de durabilité de 3/5 et 95,7 % une note de durabilité de 2,6/5, en moyenne, sur la base d'une moyenne à la fin de chaque trimestre. La proportion d'obligations vertes, sociales ou liées à la durabilité était de 1,7 % en moyenne, calculée sur la base des données de la fin de quatre trimestres.

4) Gestion active : Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2024, nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine au niveau de Carmignac, et 8 entreprises au niveau du Compartiment. Au niveau du Compartiment, nous avons voté pour 100% des assemblées où nous avons des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer.

5) Principales incidences négatives : le Compartiment a appliqué les normes techniques réglementaires (RTS) de niveau II 2019/2088 de la SFDR, annexe 1, selon lesquelles 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes (choix facultatif), Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines sont contrôlés en ce qui concerne les violations sociales et les indicateurs d'intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Vous trouverez ci-dessous la performance des Principales incidences négatives pour l'année 2024, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Compartiment	Couverture
GES Champ d'application 1	Champ d'application 1 Émissions de GES	6,175.65	86.83%
GES Champ d'application 2	Émissions de GES du champ d'application 2	1,918.60	86.83%
Champ d'application 3 des GES	À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	53,544.13	86.83%
Total des GES	Total des émissions de GES	60,456.60	86.83%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	404.64	86.83%
Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	1,120.42	94.71%
Exposition aux combustibles fossiles	Part active des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.15	94.71%
Consommation et	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la	0.82	90.96%

production d'énergie non renouvelable	production des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.		
Intensité de la consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total	0.38	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur A de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	-	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur B de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (industries extractives)	1.22	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur C de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	0.28	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	0.73	94.38%
Consommation d'énergie Intensité - Secteur E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE E (Production et distribution 'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)	0	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur F de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)	0.02	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.05	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur H de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur H de la NACE (Transport et stockage)	0	94.38%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de Chiffre d'affaires des sociétés émettrices - Secteur L de la NACE (activités immobilières)	0.69	94.38%
Biodiversité	Part active des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	0.20	94.49%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	0.87%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0.39	83.28%
Utilisation de l'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises bénéficiaires (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires	0.00	21.68%
Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	95.90%
Processus de contrôle de la conformité à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'OCDE	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou sans procédure de réclamation. /Mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00	94.65%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	0.08	61.78%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	0.23	94.71%
Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0	94.71%

Ratio de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	166.14	30.92%
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)) Intensité des GES des pays bénéficiaires (tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros du PIB du pays)	751.74	96.41%
Violations sociales (souveraines et supranationales)	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements soumis à des violations sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), conformément aux traités et conventions internationaux, aux principes des Nations unies et, le cas échéant, à la législation nationale.	0.75	96.41%

● **...et par rapport aux périodes précédentes**

Ce Compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) **Le taux de couverture de l'analyse ESG** : L'intégration ESG par le biais du scoring ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac " START " (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable) a été appliquée à plus de 90% des émetteurs. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 97,9% des émetteurs, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

2) **Montant de la réduction de l'univers** (au minimum 20 % de la section actions et obligations d'entreprise du portefeuille) :

i) À l'échelle de l'entreprise : Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche basée sur les normes et les règles internationales sur les points suivants : (a) controverses par rapport aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, à la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) Fonds spécifiques : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les sociétés impliquées dans l'élevage industriel et les sociétés figurant sur la liste de People for the Ethical Treatment of Animals ("PETA"). En outre, les obligations d'entreprise dont la note MSCI est inférieure à 1,4 (note de " 0 " à " 10 ") sur les piliers environnementaux ou sociaux ou dont la note MSCI globale est " CCC " ou " B " (note de " CCC " à " AAA ") sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés notées "C" ou plus sur le START (notation de "E" à "A") sont réintégrées dans l'univers d'investissement du Compartiment après une analyse ad hoc qui peut impliquer un engagement avec la société. L'univers d'investissement est encore réduit par le nombre de sociétés considérées comme non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

En 2023, l'univers a été réduit de 52,0 % (pour la partie actions) et de 28,4 % (pour la partie obligations d'entreprises) du portefeuille, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

3) **Screening positif (investissements durables)** : Le Compartiment effectue des investissements durables en investissant au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Compartiment.

L'alignement est défini pour chaque investissement / entreprise bénéficiaire en atteignant au moins l'un des trois seuils suivants :

d) **Produits et services** : l'entreprise tire au moins 50 % de ses revenus de biens et de services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie,

Innovation et Infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou.

e) **Dépenses d'investissement** : l'entreprise investit au moins 30 % de ses dépenses d'investissement dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou.

f) **Opérations** :

iii. l'entreprise obtient un statut "aligné" pour l'alignement opérationnel d'au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut "aligné" représente un score d'alignement opérationnel de ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et

iv. l'entreprise n'obtient pas le statut "mal aligné" en matière d'alignement opérationnel pour un quelconque ODD. Une entreprise est considérée comme "mal alignée" lorsque son score est de ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

En 2023, le portefeuille du Compartiment est investi à hauteur de 31,0 % dans des investissements durables, conformément à notre définition mentionnée ci-dessus, en moyenne, sur la base de données portant sur quatre trimestres. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 14,5 % et 16,5 % de l'actif net du Compartiment, en moyenne, sur la base des données de la période de quatre trimestres. Notre définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des SDG sur les opérations et un changement du seuil d'alignement des capex, qui est passé de 30 % à 50 %. Par conséquent, le pourcentage moyen d'investissements durables indiqué ci-dessus reflète la définition de l'investissement durable en place à ce moment-là : en utilisant l'ancien cadre SDG pour les T1 et T2 et le cadre SDG actuel pour les T3 et T4 2023 respectivement.

4) **Gestion active** : Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2023, nous nous sommes engagés auprès de 60 sociétés au niveau de Carmignac et de 7 sociétés au niveau du Compartiment. Au niveau du Compartiment, nous avons voté pour près de 100% des assemblées où nous avons des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer.

5) **Principales incidences négatives** : le Compartiment a appliqué les normes techniques réglementaires (RTS) de niveau II 2019/2088 de la SFDR, annexe 1, selon lesquelles 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes (choix facultatif), Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines sont contrôlés en ce qui concerne les violations sociales et les indicateurs d'intensité des émissions de gaz à effet de serre.

En 2023, nous sommes passés d'Impact Cubed en 2022 à MSCI comme fournisseur de données pour le suivi des PAI, car cette société offrait plus de transparence et une plus grande flexibilité pour

construire nos propres outils à partir des données brutes fournies par MSCI. Vous trouverez ci-dessous la performance des Principales incidences négatives pour l'année 2023, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprise du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Compartiment	Couverture
GES Champ d'application 1	Champ d'application 1 Émissions de GES	9294.05	82%
GES Champ d'application 2	Émissions de GES du champ d'application 2	3014.03	82%
Champ d'application 3 des GES	À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	44365.87	82%
Total des GES	Total des émissions de GES	56822.07	82%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	285.84	82%
Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	1591.20	95%
Exposition aux combustibles fossiles	Part active des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	19%	95%
Consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	78%	76%
Intensité de la consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total	1.14	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur A de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0.00	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur B de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (industries extractives)	2.13	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE C	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	0.70	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	4.38	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues - Secteur NACE E (Production et distribution 'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)	0.00	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur F de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)	0.01	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.01	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur H de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur H de la NACE (Transport et stockage)	0.02	79%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de Chiffre d'affaires des sociétés émettrices - Secteur L de la NACE (activités immobilières)	0.31	79%
Biodiversité	Part active des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	0%	95%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	3%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0.73	24%
Utilisation de l'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises bénéficiaires (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires	0.00	4%
Violations de la convention-	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été	0.00	95%

cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'OCDE	impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		
Processus de contrôle de la conformité à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'OCDE	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou sans procédure de réclamation. /Mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.56	95%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	33%	4%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	23%	95%
Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.00	95%
Ratio de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	196.75	41%
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)	Intensité des GES des pays bénéficiaires (tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros du PIB du pays)	713.79	88%
Violations sociales (souveraines et supranationales)	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements soumis à des violations sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), conformément aux traités et conventions internationaux, aux principes des Nations unies et, le cas échéant, à la législation nationale.	0.25	88%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le Compartiment effectue des investissements durables en investissant au moins 10 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés qui s'alignent sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Compartiment.

Comme indiqué ci-dessus, l'alignement est défini pour chaque investissement/entreprise détenue par l'atteinte d'au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou.
- b) **Dépenses d'investissement** : investir au moins 30 % de leurs dépenses d'investissement dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou.
- c) **Opérations** :
 - i. l'entreprise obtient un statut "aligné" pour l'alignement opérationnel d'au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut "aligné" représente un score d'alignement opérationnel de ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient pas le statut "mal aligné" en matière d'alignement opérationnel pour un quelconque ODD. Une entreprise est considérée comme "mal

alignée" lorsque son score est de ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise à l'égard de l'activité contributive.

En 2024, le Compartiment a 37,0 % du portefeuille investi dans des investissements durables selon notre définition mentionnée ci-dessus sur la base des données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 18,3 % et 18,7 % des actifs nets du Compartiment sur la base des données de fin de trimestre

● **Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Nous avons utilisé les mécanismes suivants pour nous assurer que nos investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) Exclusion à l'échelle de l'entreprise : Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche basée sur les normes et les règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

ii) Le screening négatif spécifique au fonds : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité, l'extraction de charbon thermique, les sociétés impliquées dans l'élevage industriel, l'huile de palme et les sociétés figurant sur la liste de People for the Ethical Treatment of Animals ("PETA"). En outre, les obligations d'entreprises ayant une notation START globale de "D" ou "E" (notation de "E" à "A") sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une note START de E (note de "E" à "A") sur les piliers environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une note MSCI globale de "CCC" ou "B" (note de "C" à "AAA") sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés notées "CCC" ou "B" dans la notation globale MSCI (de "E" à "A") peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est supérieure ou égale à C. L'univers d'investissement est encore réduit par le nombre de sociétés considérées comme non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

2) Gestion active : Les engagements des entreprises liés à l'ESG contribuant à une meilleure prise de conscience ou à l'amélioration des politiques de durabilité des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Conformément à l'approche définie par Carmignac, les indicateurs Principales incidences négatives ont fait l'objet d'un suivi trimestriel. Les impacts négatifs sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après discussion interne, un plan d'action est établi, assorti d'un calendrier d'exécution. Dans ce cas, l'engagement de la société est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac, conformément à la politique d'engagement des actionnaires de Carmignac. Un désinvestissement

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans le cadre de la politique susmentionnée.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Carmignac a appliqué un processus de screening controversé sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous ses investissements dans l'ensemble des Compartiments.

Carmignac a agi conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), à la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales afin d'évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques normales liées au climat.

Ce Compartiment a appliqué un processus de screening des controverses pour l'ensemble de ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail, pour ne citer que les principales infractions, sont exclues. Ce processus de screening se base sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Il est communément appelé " norms-based screening " et intègre un screening restrictif contrôlé et mesuré par le biais du système ESG propriétaire de Carmignac, START. Un scoring et une recherche de controverses sur les entreprises sont appliqués en utilisant les données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.



La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe de "ne pas causer de préjudice significatif" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) du SFDR niveau II 2019/2088, qui prévoit le suivi de 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et de 2 indicateurs facultatifs afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises

investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non corrigé entre hommes et femmes, diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif du PDG. En outre, et le cas échéant, les indicateurs des obligations souveraines, la violence sociale et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre peuvent également être contrôlés.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données tiers, MSCI, nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque PAI.

Les valeurs du PAI du fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le PAI du fonds est inférieur au PAI de référence d'un certain seuil, nous recherchons les émetteurs qui contribuent le plus à la sous-performance du PAI en question. Ces sociétés sont considérées comme des valeurs aberrantes.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Nous avons identifié que Petroleos Mexicanos (Pemex) était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance du Carmignac Portfolio Emergents en 2023. Par conséquent, nous nous sommes engagés auprès de Pemex en 2024 dans le cadre de notre travail en tant que coresponsable du groupe Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (CA) 100. Après quatre années d'engagement avec Pemex, Carmignac a établi un dialogue solide avec Pemex et la société répond de manière constructive aux préoccupations soulevées par le groupe CA 100. Après avoir réussi à encourager l'entreprise à créer son premier comité de développement durable en 2023, Pemex a approuvé et publié son premier plan de développement durable, avec la contribution d'investisseurs principaux dans le cadre du groupe CA 100.

En réponse aux demandes de Carmignac et du groupe CA 100, le plan de développement durable comprend des informations clés telles que les objectifs quantifiés en matière d'émissions de gaz à effet de serre et les implications CAPEX correspondantes, ainsi qu'un plan d'action sur les émissions de méthane. En outre, Pemex s'est engagée à aligner ses informations sur les normes S1 et S2 de l'ISSB, ce qui rendra le plan de développement durable conforme aux exigences de la TCFD. Un rapport sur les risques liés au changement climatique conforme à la TCFD a également été publié.

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence qui est :



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veuillez trouver ci-dessous la moyenne des meilleurs investissements basée sur les données de fin de 12 mois pour 2024 pour les sections actions et obligations du portefeuille :

Investissements plus importants (capitaux propres)	Secteur	% Actifs	Pays
SEMI-CONDUCTEURS DE TAIWAN	Technologies de l'Information	6.02%	Taiwan
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologies de l'Information	4.70%	Corée du Sud
CENTRAIS ELETRICAS BRASILEIRAS SA	Technologies de l'Information	3.95%	Brésil
HYUNDAI MOTOR CO	Utilitaires	1.81%	Corée du Sud
GRUPO BANORTE	Utilitaires	1.70%	Mexique
VIPSHOP HOLDINGS LTD	Consommation	1.52%	Chine
KOTAK MAHINDRA BANK LTD	Discrétionnaire	1.50%	Inde
JD.COM INC	Finance	1.27%	Chine
LG CHEM LTD	Consommation	1.18%	Corée du Sud
EMBASSY OFFICE PARKS REIT	Discrétionnaire	1.16%	Inde
HONG KONG EXCHANGES & CLEARING LTD	Finance	1.05%	Hong Kong
DABUR INDE	Consommation	0.92%	Inde
ICICI LOMBARD GENERAL INSURANCE	Discrétionnaire	0.88%	Inde

MINISO GROUP HOLDING LTD	Matériaux	0.87%	Chine
DIDI GLOBAL INC	Immobilier	0.81%	Chine
	Finance		
	Biens de Consommation de Base		
	Finance		
	Consommation		
	Discretionnaire		
	Industrie		

Investissements plus importants (taux)	Secteur	% Actifs	Pays
OTP BANK NYRT 15/02/2028	Finance	1.00%	Hongrie
CESKA SPORITELNA AS 14/11/2024	Finance	1.06%	République tchèque
INDONÉSIE 7,50 % 15/08/2032	Obligation souveraine	1.07%	Indonésie
OTP BANK NYRT 04/03/2025	Finance	1.09%	Hongrie
COLOMBIE 4,12% 15/11/2050	Obligation souveraine	1.14%	Colombie
ROUMANIE 2,88% 13/04/2042	Obligation souveraine	1.16%	Roumanie
JPMORGAN CHASE & CO 22/02/2032	Finance	1.26%	États-Unis
POLOGNE 1,25 % 25/10/2030	Obligation souveraine	1.27%	Pologne
HONGRIE 3,00% 21/08/2030	Obligation souveraine	1.28%	Hongrie
AFRIQUE DU SUD 8,50% 31/01/2037	Obligation souveraine	1.29%	Afrique du Sud
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE 1,95% 30/07/2037	Obligation souveraine	1.37%	République tchèque
POLOGNE 2,00% 25/08/2036	Obligation souveraine	2.10%	Pologne
AFRIQUE DU SUD 8,00 % 31/01/2030	Obligation souveraine	2.41%	Afrique du Sud
CÔTE D'IVOIRE 6,88% 17/10/2040	Obligation souveraine	2.57%	Côte d'Ivoire
PETROLEOS MEXICANOS 4,75% 26/02/2029	Energie	4.35%	Mexique

Source : Carmignac, 31.12.2024 Carmignac, 31.12.2024

Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

En 2024, le Compartiment avait 37,0 % de l'actif net du portefeuille investi dans des investissements durables selon notre définition mentionnée ci-dessus, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

● Quelle était la répartition des actifs ?

Une proportion minimale de 90% des investissements de ce Compartiment est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2024, 98,3% des émetteurs ont été couverts par l'analyse ESG donc 100% des émetteurs ont été alignés sur ces caractéristiques E/S.

La proportion minimale d'investissements durables était de 10 %, une limite qui a été respectée. En 2024, le Compartiment avait 37,0 % du portefeuille investi dans des investissements durables, conformément à notre définition énoncée ci-dessus.

En outre, les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Compartiment. En 2024, 18,3 % des actifs nets du Compartiment sont investis dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux, et 18,7 % dans des investissements durables avec des objectifs sociaux.

Les #2 Autres investissements (en plus des liquidités et des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) étaient des actions, des obligations d'entreprise ou des obligations souveraines qui ne sont pas classées comme des investissements durables. Il s'agit d'investissements strictement conformes à la stratégie d'investissement du Compartiment dans le but de mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment. Tous ces investissements ont fait l'objet d'une analyse ESG (notamment par le biais de notre modèle souverain propriétaire ESG pour les obligations souveraines) et, pour les actions et les obligations d'entreprise, ont été soumis à un screening de garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces instruments ne sont

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence qui est :

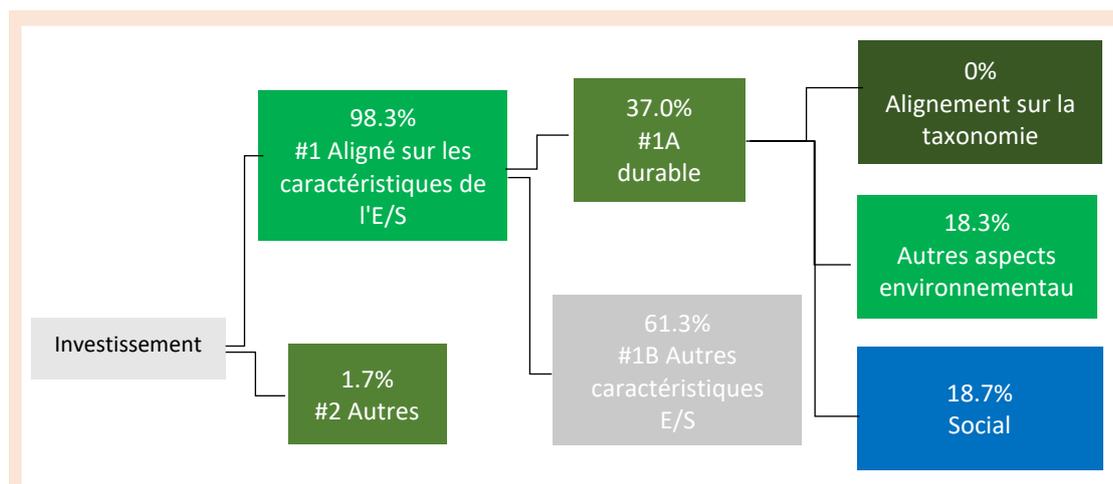
Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

-La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables d'un point de vue environnemental et social.

-La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Vous trouverez ci-dessous la moyenne des principaux secteurs sur la base des données de fin de 12 mois pour 2024, pour les sections actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Grands secteurs économiques (fonds propres)	% Actifs
Technologies de l'Information	11.97%
Consommation Discrétionnaire	8.43%
Finance	6.14%
Utilitaires	4.19%
Immobilier	2.55%
Matériaux	1.25%
Biens de Consommation de Base	1.16%
Industrie	0.86%
Santé	0.86%
Communication	0.64%

Secteurs économiques plus importants (taux)	% Actifs
Obligations souveraines	42.17%
Énergie Équipements et services énergétiques	10.39%
Energie Pétrole, gaz et combustibles consommables	5.51%
Consommation Discrétionnaire	2.18%
Communication	0.85%
Industrie	0.34%
Matériaux	0.23%
Technologies de l'Information	0.16%
Utilitaires	0.15%
	0.11%

Le reste du portefeuille est composé de produits dérivés avec une exposition de -0,15 %.

Source : Carmignac, 31.12.2024 Carmignac, 31.12.2024



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE

En 2024, 0 % des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.



Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE ?¹

Oui :

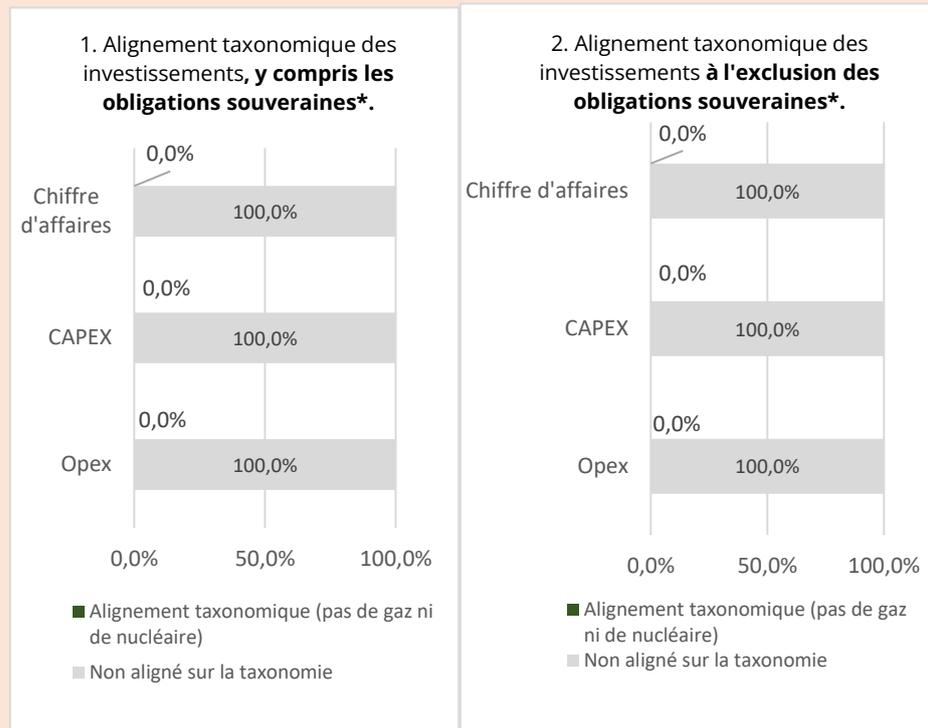
Dans le gaz

Dans l'Energie nucléaire

Non :

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

 sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en part active :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **les dépenses d'investissement (CapEx)** qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles (OpEx)** reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

● **Quelle a été la part active des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

En 2023, 0,33 % des investissements étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE

En 2024, 18,3 % de l'actif net du portfolio a été investi dans des entreprises alignées sur des ODD à vocation environnementale, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

En 2024, 18,7 % de l'actif net du portefeuille a été investi dans des entreprises alignées sur des ODD à vocation sociale, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.



Quels investissements ont été inclus dans la rubrique "autres", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition dudit instrument financier par le compartiment.

Au niveau de l'émetteur (pour les actions et les obligations d'entreprise), tous les actifs sont examinés pour vérifier s'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes de travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un screening controversé ("basé sur les normes"). Les investissements sont soumis à un screening de garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance ont été intégrées dans les instruments synthétiques par le biais du cadre des instruments dérivés décrit ci-dessous. L'approche dépendait du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés à nom unique ou dérivés sur indice.

à nom unique

Le Compartiment peut conclure des instruments dérivés avec une exposition courte à un seul titre sous-jacent ("single name") uniquement à des fins de couverture, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue sur la même société ou le même émetteur. Les positions courtes nettes, c'est-à-dire les situations où l'exposition courte sur la société ou l'émetteur sous-jacent est supérieure à l'exposition longue du Compartiment sur cette même société ou émetteur, sont interdites. L'utilisation d'instruments dérivés à découvert à des fins autres que de couverture est interdite.

Les instruments dérivés présentant une exposition longue à une seule société ou émetteur sous-jacent sont soumis à la même politique d'intégration ESG que les positions longues physiques en actions et/ou en dette d'entreprise, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes critères d'intégration ESG, tels que décrits dans la présente annexe.

indices

Les produits dérivés sur indices, qu'ils soient exposés à long ou à court terme, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires afin de s'assurer qu'ils conviennent au Compartiment, en fonction de leur objectif.

- Objectifs de couverture et de gestion efficace du portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés à des fins ESG.
- Objectifs d'exposition : un instrument dérivé sur indice peut être acheté par le Compartiment à des fins d'exposition dans la mesure où il répond aux caractéristiques suivantes, s'il doit être détenu pendant plus d'un mois :
 - Indice concentré (5 composants ou moins dans l'indice sous-jacent) : l'indice ne doit avoir aucun de ses composants dans la liste d'exclusion du Compartiment.

- Indice large (plus de 5 composants) : l'indice doit être composé en grande majorité (>80% d'exposition) de sociétés qui ne figurent pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou à C (START), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90 %. L'indicateur de référence du Compartiment reste hors du champ d'application de ce cadre de dérivés sur indices et n'est pas pris en compte à des fins ESG. Le Compartiment applique un calcul de compensation (compensation d'une position longue avec une position courte équivalente de l'émetteur à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les impacts négatifs.

En 2024, aucun produit dérivé n'a été utilisé pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence

Les actions listées ci-dessous ont été menées à Carmignac en 2024 afin de soutenir notre processus d'investissement global dans le respect des caractéristiques environnementales / sociales :

Intégration de l'ESG

En 2024, nous avons introduit un nouveau cadre, pour des fonds sélectionnés uniquement, afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Des objectifs climatiques de portefeuille ont été fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030, de 70 % en 2040 et atteindre le zéro net en 2050. L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018.

En 2024, nous avons également amélioré notre processus de réduction de l'univers en repondérant chaque émetteur de l'univers initial du fonds. L'univers d'investissement est repondéré afin d'éliminer les biais de capitalisation boursière, géographiques et sectoriels qui pourraient entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du portefeuille du Compartiment.

En 2024, nous avons également formalisé notre processus d'intégration ESG pour les instruments CLO ("collateralised loan obligation"). L'analyse ESG est réalisée pour une part significative des nouveaux instruments CLO. L'analyse adhoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est réalisée par le gestionnaire de portefeuille. Les fonds utilisant ce cadre ne peuvent pas investir dans les instruments les moins bien notés.

Nous avons développé et lancé une approche holistique de l'évaluation des obligations durables qui comprennent les obligations d'utilisation des produits (vertes, sociales, durables) et les obligations liées à la durabilité. Ces obligations ne sont plus considérées comme des investissements durables par défaut, mais doivent plutôt faire l'objet d'une analyse approfondie sur la base de critères spécifiques.

Nous avons établi un nouveau cadre pour intégrer l'analyse ESG dans les expositions aux produits dérivés dans l'ensemble de nos fonds. Les émetteurs sous-jacents des produits dérivés à nom unique et des produits dérivés indiciaires détenus à des fins d'exposition font désormais l'objet d'une analyse ESG. Les produits dérivés à nom unique détenus à des fins d'exposition sont désormais soumis aux mêmes critères d'intégration ESG que les positions longues. En outre, des critères d'intégration ESG ont été élaborés, comme décrit dans le document ci-dessus, pour les dérivés sur indices. Les produits dérivés détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille peuvent toujours être détenus dans le portefeuille sans faire l'objet d'une analyse ESG. La politique a été élaborée et mise en œuvre par l'équipe des spécialistes de l'investissement durable et est supervisée par la fonction Risque de l'entreprise.

Tout au long de l'année 2024, nous avons amélioré notre modèle souverain ESG afin d'intégrer des KPI E/S/G supplémentaires dans notre analyse. Ce nouveau modèle devrait être lancé au premier trimestre 2025.

Transparence

Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche, nos politiques et nos rapports ESG sur le site web de Carmignac : https://www.carmignac.fr/en_GB/sustainable-investment/overview.

Dans notre rapport TCFD 2024, nous avons introduit une divulgation de la valeur à risque (VaR) climatique dans nos rapports. La divulgation de la VAR climatique quantifie la valeur économique qui serait potentiellement à risque selon différents scénarios climatiques. La divulgation de la VaR climatique est disponible dans le cadre de notre rapport TCFD plus complet et peut être consultée à l'adresse https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_en.pdf.

Carmignac reconnaît qu'il est aussi important de " joindre le geste à la parole " que de " parler de la parole " ; c'est pourquoi nous avons publié notre politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en 2024. Notre approche de la RSE repose sur cinq piliers clés : notre empreinte environnementale opérationnelle, la promotion d'une main-d'œuvre engagée et d'un environnement inclusif, notre engagement sociétal, notre engagement en faveur des arts par le biais de la Fondation Carmignac et notre conduite responsable des affaires. Notre politique de RSE est accessible à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/CSR_FR_en.pdf

En 2024, nous avons également réorganisé notre politique d'exclusion afin d'accroître la transparence pour nos investisseurs. La politique comprend désormais la justification de chaque exclusion, le seuil de revenu utilisé pour ces exclusions ainsi qu'un tableau détaillant les fonds concernés par les critères d'exclusion. En outre, nous avons amélioré la politique afin de clarifier davantage notre intégration des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans nos processus de suivi des controverses. Notre politique d'exclusion peut être consultée à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf.

L'intendance

Objectif de 100 % des votes : en 2024, nous avons réussi à participer à 98,15 % (95 % en 2023) de tous les votes possibles à l'assemblée générale annuelle au niveau de Carmignac.

Code de bonne gestion : Nous avons une nouvelle fois été approuvés par le FRC en tant que signataire du Stewardship Code en respectant tous les principes, tels qu'ils sont formalisés dans notre Stewardship Report annuel : https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf.

Consultations réglementaires : Nous avons pris part à des tables rondes sectorielles sur les questions ESG auxquelles notre industrie, nos produits et le secteur dans son ensemble sont confrontés, et avons en outre contribué aux consultations et discussions suscitées par nos régulateurs, notamment au niveau de l'UE, la FCA britannique et l'AMF française, soit directement, soit par l'intermédiaire des groupes de travail de nos associations de fonds tels que AI UK, Alfi Luxembourg et AFG, France.

Carmignac considère que l'engagement direct et l'engagement collaboratif ont de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent le plus efficacement influencer les entreprises investies sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cette optique, nous avons renforcé notre participation à Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise. En 2024, nous avons rejoint l'initiative d'engagements collaboratifs avec Nature 100+, sur des sujets liés à la biodiversité. Nous avons également rejoint la coalition d'impact collectif WBA sur l'IA éthique.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons. Le dialogue est entretenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent significativement leur profil ESG tout en assurant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et

l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac Portfolio peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des entreprises détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou confirmée, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site web.

En 2024, Nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine sur des sujets ESG spécifiques au niveau de Carmignac, et avec 8 entreprises dans ce Compartiment en particulier.

En 2024, nous avons discuté avec Anta Sports de son approche en matière d'approvisionnement responsable en coton, car nous avons constaté que l'entreprise avait quitté l'initiative Better Cotton, et nous voulions savoir si elle continuerait à s'approvisionner en coton produit dans la région autonome du Xinjiang Uygur, au nord-ouest de la Chine. L'entreprise a expliqué qu'elle ne s'approvisionnait pas directement en coton, mais qu'elle passait par des fournisseurs de niveau 2 et 3. Elle reconnaît que les droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement constituent un risque important pour l'entreprise et procède à une analyse ESG avant d'intégrer les fournisseurs, ainsi qu'à des audits de ces derniers. Elle a également coupé les liens avec des fournisseurs controversés qui ont été cités dans des rapports d'ONG. Depuis notre discussion, l'entreprise a amélioré ses rapports sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement et a publié une liste de fournisseurs sur son site web. Nous pensons donc que l'entreprise atténue le risque autant que possible.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général de marché ?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement du référentiel sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?***

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.